



AVIS AU PUBLIC

Monsieur le Maire de Manosque informe le public, en exécution de l'arrêté en date du 26 février 2018, de l'ouverture d'une enquête publique, préalable au déclassement du domaine public de l'impasse non dénommée et non cadastrée, ouvrant sur la rue « des Marchands », située entre l'immeuble du 21 Rue « des Marchands » et l'immeuble sis 1 Place de l'Hôtel de ville.

La présente enquête intervient en vue du déclassement de cette impasse, dépendant de la voirie communale, en vue de permettre sa cession au propriétaire de l'immeuble riverain, 1 Place de l'Hôtel de Ville, cadastré section BO n° 208, après la purge du droit de priorité dont bénéficient les deux autres propriétaires riverains de ladite impasse.

L'enquête se déroulera, dans les locaux de l'Hôtel de Ville, situés Place de l'Hôtel de Ville à Manosque, au service accueil, au rez-de-chaussée, du lundi 19 mars 2018 dès 8H30 jusqu'au mardi 3 avril 2018 à 18H.

Le dossier soumis à l'enquête publique, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 08 h 30 à 18 h 00.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête - le cachet de la poste faisant foi - qui les joindra au registre (courrier à adresser à : VILLE DE MANOSQUE - A l'attention du commissaire enquêteur, Enquête publique Impasse Rue des Marchands - BP 107- 04101 MANOSQUE Cedex).

Madame Michèle TEYSSIER est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, le lundi 19 mars 2018 de 09h00 à 12H00 et le mardi 3 avril 2018, de 14 heures à 18 h 00, dans la salle prévue à cet effet, au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier, le registre, ainsi que son rapport incluant ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie, à l'issue de l'enquête.